



24-0000141

DECISION N°

/APME/DG/DHFM/SDFB/SMPA/2024 DU 30 OCT 2024

PORTANT RESILIATION DU MARCHE N° 23-0008/LC/APME/CIPM/2023 DU 16 OCTOBRE 2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 23-005 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU PETIT MATERIEL DE CONDITIONNEMENT ET DE QUALITE DU PROGRAMME CAMPACKQ A L'AGENCE DE PROMOTIONS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
- Vu la loi N° 2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret no 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- Vu la circulaire n° 0000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

- Vu la Lettre-Commande N° 23-0008/LC/APME/CIPM/2023 du 16 Octobre 2023 passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 23-005 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 (en procédure d'urgence) pour l'acquisition et l'installation du petit matériel de conditionnement et de qualité du programme CAMPACKQ à l'Agence de Promotions des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu l'Ordre de service n°24-001/OS/APME/DG/DRHFM/SDFB/SMPA/2024 valant mise en demeure n° 1 signé le 20 Mars 2024 et notifié le 20 Mars 2024 ;
- Vu l'Ordre de service n°24-002/OS/APME/DG/DRHFM/SDFB/SMPA/2024 valant mise en demeure n° 2 signé le 15 Juillet 2024 ;
- Vu l'Ordre de service n°24-003/OS/APME/DG/DRHFM/SDFB/SMPA/2024 valant mise en demeure n° 3 signé le 23 Août 2024 ;
- Vu le procès-verbal de constat de carence du 24 Octobre 2024 ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Le MARCHE N° 23-0008/LC/APME/CIPM/2023 du 16 Octobre 2023 passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 23-005 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 (en procédure d'urgence) pour l'acquisition et l'installation du petit matériel de conditionnement et de qualité du programme CAMPACKQ à l'Agence de Promotions des Petites et Moyennes Entreprises avec l'entreprise **AYE BOSS CAMEROON SARL B.P : 12 458 YAOUNDE, Tél : 675 788 246/691 676 397 représenté par, Monsieur ADEBADA YAKANA Emmanuel** est à compter de la date de signature de la présente décision, résilié pour défaillance avérée de l'entreprise à remplir ses obligations contractuelles .

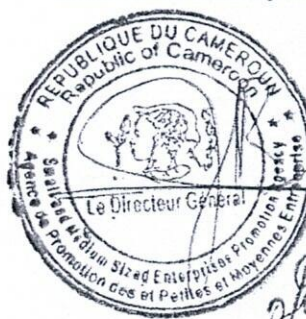
Article 2 : - Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 30 OCT 2024

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises

Ampliations :

- MINMAP
- MINFI
- ARMP
- DRHFM/APME
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



Jean Marie Louis Badga